

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°17
portant délégation de signature à :

Madame Marie-Pierre FOURQUET-COURBET
Présidente de la commission pédagogique de
l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix-
Marseille (EJCAM)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Président d'Aix Marseille Université en date du 12 décembre 2021 fixant la composition de la commission pédagogique de l'EJCAM et portant nomination à la présidence de celle-ci de Madame Marie-Pierre FOURQUET-COURBET,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Marie-Pierre FOURQUET-COURBET (Pr)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'EJCAM à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées notamment aux différentes formations portées par cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Pierre FOURQUET-COURBET, Madame Pauline AMIEL (MCF)**, Présidente suppléante de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 4 novembre 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.
L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°10 en date du 11 février 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'EJCAM en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur de l'EJCAM sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le délégant

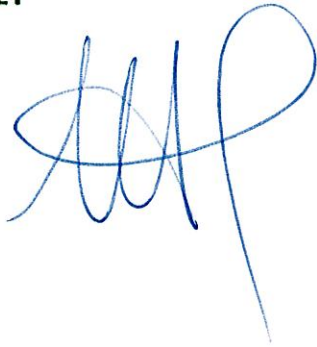
Le.....
11 JAN. 2022

Les délégataires



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Madame Marie-Pierre FOURQUET-COURBET



Madame Pauline AMIEL

